



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

**Communiqué**

non officiel

pour publication immédiate

N° 91/27

Le 27 août 1991

Affaire du Différend territorial  
(Jamahiriya arabe libyenne/Tchad)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par ordonnance du 26 octobre 1990, la Cour, s'étant renseignée auprès des Parties en l'affaire susmentionnée, a décidé que chacune des Parties déposerait un mémoire et un contre-mémoire dans les mêmes délais et a fixé au 26 août 1991 la date d'expiration du délai pour le dépôt des mémoires.

Les deux Parties ayant dûment déposé leurs mémoires à cette date, le Président de la Cour, par ordonnance du 26 août 1991, compte tenu de l'accord intervenu entre elles au sujet du délai pour le dépôt des pièces de procédure suivantes, a fixé au 27 mars 1992 la date d'expiration du délai pour le dépôt des contre-mémoires.

La suite de la procédure est réservée.

---